

## **Demande de travaux**

### **Pour toute intervention sur la voie publique,**

Vous devez déposer à la mairie, complété et signé, un cerfa N° 14024\*01 « Demande d'arrêté de circulation », téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou disponible à l'accueil de la mairie.

### **Demande de raccordement au réseau d'eaux pluviales,** pour les eaux pluviales ou résultantes d'un assainissement autonome

Vous devez déposer à la mairie, complété et signé un formulaire « demande de raccordement au réseau d'eaux pluviales », disponible à l'accueil de la mairie.

### **Pour toute intervention nécessitant un terrassement de la voie publique** (tranchée, curage de fossé, implantation de poteau, busage,...),

Vous devez déposer à la mairie, complété et signé un cerfa N° 14023\*01 « Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux », téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou disponible à l'accueil de la mairie.

Vous devez également envoyer à tous les exploitants de réseaux, un cerfa N° 14434\*02 « Déclaration de projet de travaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux », téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou disponible à l'accueil de la mairie.

Pour toucher tous les responsables de réseaux concernés, vous pouvez créer votre compte et déclarer votre projet sur : [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)

Dans le cas contraire, et si vous endommagez le (les) réseau(x), vous risquez une forte amende et l'obligation de remettre le réseau en état.

### **Demande de création ou d'extension de busage / accès à une parcelle**

Vous devez déposer à la mairie, une demande par courrier simple, complété d'un plan de situation et d'un plan de masse.

Demande de raccordement au réseau d'eaux usées ou au réseau d'eau potable, questions relatives à l'assainissement collectif, merci de vous adresser à la COMPA – 02 40 96 31 89.